



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

En exercice : 15
Présents : 14
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation :
17/03/2026

Président de séance :
Pascal GILLAUX

Secrétaire de séance :
Sandrine RAGUET

**N° interne de l'acte : 2026-
018**

Le samedi 21 mars 2026 à 11 heures, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE FROMELENNES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle d'Honneur de la Mairie.

Membres présents :

Pascal GILLAUX, Honorine ADAM, Didier BERTOLUTTI, Julie COPPEE, Benoit FAYE, Dominique FORTHOMME, Arnaud GRODECOEUR, Monique GUENET, Pascale LAMBERT, Karine LECLERCQ, Jean-Marc LEVENT, Nordine MESLEM, Sandrine RAGUET, Albin VICTOR

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emma BROUDEUR (donne pouvoir à : Jean-Marc LEVENT)

Membres Absents :

N° 2026-018 : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Pascal GILLAUX, Honorine ADAM, Didier BERTOLUTTI, Julie COPPEE, Benoit FAYE, Dominique FORTHOMME, Arnaud GRODECOEUR, Monique GUENET, Pascale LAMBERT, Karine LECLERCQ, Jean-Marc LEVENT, Nordine MESLEM, Sandrine RAGUET, Albin VICTOR, Emma BROUDEUR

Monsieur Didier BERTOLUTTI, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Sandrine RAGUET.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et précisément les articles L.2122-4 et L2122-7.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe,

COMMUNE DE FROMELENNES
18 Rue des Ecoles
08600 FROMELENNES

Madame Honorine ADAM et Monsieur Albin VICTOR ont été désignés assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : Monsieur GILLAUX Pascal : quinze voix (15)

Monsieur GILLAUX Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sandrine RAGUET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

